



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 novembre 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Sandrine ALLAIN par Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Francis LAPEYRE par Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Laurent NOËL par Madame Véronique DUPORGE et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Dominique ROBERT

Excusés : Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Éric GUÉRIN et Monsieur Jean-Paul POUJON,

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Patrice CARBONNIER, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC et Monsieur Bernard REBILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE HOUARNER

ORDRE DU JOUR

Interventions : PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

- 1) Décision modificative n°6 du Budget Principal
- 2) Admission en non-valeur
- 3) Emprunt 400 000 euros - Contractualisation
- 4) Association Solidarité Paysans d'Aquitaine - Demande de subvention
- 5) Règlements d'attribution des subventions aux associations - Modifications
- 6) Aides aux entreprises – Attributions
- 7) Syndicat Mixte Pôle Sud Gironde - Modification des statuts – Approbation
- 8) Mise à disposition d'un local dans le cadre du projet info jeunes - Convention entre la CdC et le CCAS de Blasimon
- 9) Risque santé - Modification de la participation employeur
- 10) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 13 octobre 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	44
Contre	0
Abstentions	4
Non votant	3

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2025_071 Décision modificative n°6 du Budget Principal

Objet :

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 6 du Budget principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 32 000 €		
Chapitre 011 - Article 615231 - Travaux de voirie	- 29 000 €		
Chapitre 011 - Article 6188 - Autres frais divers	- 3 000 €		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération n° 21 - Voirie	+ 32 000 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 32 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 32 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 32 000 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 6 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	49
Contre	2
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2025_072

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 466.54 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 466.54 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	32
Contre	10
Abstentions	5
Non votant	4

DEL_2025_073

Objet : Emprunt 400 000 euros - Contractualisation

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le vote dans le cadre du Budget Primitif 2025, d'un emprunt de 400 000 euros, destiné à la construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne.

5 banques ont été sollicitées afin d'obtenir un emprunt aux conditions les plus favorables pour la Communauté des Communes.

Après présentations des offres,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CONTRACTER** un prêt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud Ouest ;
- **D'ACCEPTER** l'offre de prêt "Cité Gestion Index Livret A" transmise par le Crédit Mutuel du Sud Ouest aux conditions ci-dessous :

Montant	400 000 euros
Durée	180 mois (15 ans)
Taux indexé	Taux du livret A + marge de 0.40 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Commission d'engagement	0.10 % soit 400 euros
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance selon les modalités contractuelles

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à cet emprunt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	41
Contre	7
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Madame Sylvie TESSIER souhaite connaître le coût du reste à charge.

Monsieur le Président répond, en l'absence de Monsieur Éric GUÉRIN, que lors de la dernière réunion de chantier, il a été demandé de réviser des lots à la baisse. Il n'a pas de montant précis à donner.

DEL 2025_074

Objet : Association Solidarité Paysans d'Aquitaine - Demande de subvention

Monsieur le Président présente la demande de subventions émanant de l'association Solidarité Paysans d'Aquitaine.

Solidarité Paysans s'inscrit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et s'identifie unique association d'accompagnement gratuit. Elle accompagne les agriculteurs en difficulté, en collaboration l'association établit un diagnostic de leur exploitation, de leurs situations familiale, patrimoniale, juridique, personnelle et sociale, y compris en abordant les procédures collectives judiciaires.

L'association sollicite pour l'exercice 2025 l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 500 euros.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de subventions émanant de l'association Solidarité Paysans d'Aquitaine.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	5
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2025_075

Objet : Règlements d'attribution des subventions aux associations - Modifications

Vu les délibérations du Conseil Communautaire validant les règlements d'attribution des subventions aux associations économiques, culturelles, touristiques et sportives ;

Dans le cadre de l'attribution de subventions de fonctionnement, d'investissement et festives, aux associations de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Madame Josette MUGRON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les modifications proposées par la Commission "Vie Associative" réunie le 25 septembre 2025.

Ces règlements détaillent notamment en leurs articles les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de dépôt et d'instruction des demandes.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- **DE VALIDER** les modifications apportées aux règlements d'attribution de subventions de fonctionnement, d'investissement et festives, aux associations de dimension intercommunale, joints à la présente.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	39
Contre	9
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Régis PUJOL demande ce qu'il en est pour la fête des vins.

Madame Josette MUGRON répond que c'est une fête d'intérêt communautaire et que l'on continuera de subventionner.

Monsieur Philippe PORTEJOIE interpelle sur les termes de fête locale et très locale.

Madame Josette MUGRON indique que la commission a opté pour que les comités des fêtes soient exclus des demandes de subvention.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle que ce sujet revient tous les ans. Il fait remarquer que les critères sont flous et que le règlement doit être le même pour toutes les associations des communes de la CdC.

Monsieur le Président pense que la fête des vins dépasse le cadre local. Il faudrait trouver un terme plus adéquate.

Madame Josette MUGRON explique qu'il est possible que les associations des 49 communes sollicitent des subventions et que dans ce cas, les montants seront donc vus à la baisse en fonction de l'enveloppe allouée.

DEL_2025_076

Objet : Aides aux entreprises - Attributions

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_058 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques et signature de l'avenant n°2 avec la Région dans le cadre du SRDEII ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 6 octobre 2025, composée du Président et 5 membres de la Commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente les projets de :

- L'Épicerie Le Sot l'y Laisse à Blasimon qui dans le cadre d'un projet d'épicerie multiservices souhaite acquérir du foncier et mettre en place une communication ;
- Le Rush'N'Move à Castelvieu qui souhaite acquérir du matériel pour son activité et développer sa communication ;

- Le GAEC de Rival à Landerrouet-sur-Ségur qui souhaite créer une station de stabilisation de la noisette et de la noix ;
- Les Épi'culteurs à Caumont dont le projet est le développement d'une épicerie participative et d'un café associatif.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole » ;
- Priorité 2 - Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable - Dispositifs "Création et développement d'entreprises (frais de communication et d'acquisition de matériel)" + "Frais d'acquisition foncière" ;
- Priorité 3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement – dispositif « développement de l'économie sociale et solidaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- La SAS Épicerie Le Sot l'y Laisse de Blasimon une aide d'un montant total de 2 091 € répartis comme suit : 758 € - Dispositif « Création et développement d'entreprises - Frais de communication » - Montant éligible 3 034.80 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 1 500 € - Régime d'aide 1407/1408 de minimis ; 833 € - "Dispositif Frais d'acquisition foncière - Montant éligible 4 800 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 1 000 € - Régime cadre national ; 500 € - Bonification pour la création d'emploi ;
- Rush'N'Move de Castelveil une aide d'un montant total de 4 500 € répartis comme suit : 1 500 € - Dispositif « Création et développement d'entreprises (frais de communication) » - Montant éligible 5 198 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 1 500 € Régime d'aide 1407/1408 de minimis ; 3 000 € - Dispositif « Création et développement d'entreprises (acquisition de matériel) » - Montant éligible 26 273 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 3 000 € ; Régime d'aide 1407/1408 de minimis ;
- GAEC de Rival à Landerrouet-sur-Ségur une aide de 3 000 € Dispositif « Accompagner la diversité agricole » - Montant éligible 254 000 € - Calcul 30 % du montant de la dépense plafonné à 3 000 € ; Régime d'aide SA 107520 ;
- Les Épi'culteurs de Caumont une aide de 1 500 € Dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire » - Montant éligible 3 000 € - Calcul 50 % du montant de la dépense plafonné à 1 500 € ; Régime d'aide 1407/1408 de minimis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- À la SAS Épicerie Le Sot l'y Laisse de Blasimon une aide de 2 091 € ;
- À Rush'N'Move de Castelveil une aide de 4 500 € ;
- Au GAEC de Rival à Landerrouet-sur-Ségur une aide de 3 000 € ;
- Aux Épi'culteurs à Caumont une aide de 1 500 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	42
Contre	3
Abstentions	6
Non votant	0

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA fait remarquer que « les Épi'culteurs » est une association et non une entreprise.

Monsieur Colin SHERIFFS répond qu'il s'agit effectivement d'une association. Dans le cadre du règlement, il est possible de proposer une aide, cela faisant partie de l'économie sociale et solidaire.

DEL_2025_077

Objet : Syndicat Mixte Pôle Sud Gironde - Modification des statuts - Approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Sud Gironde a approuvé une modification de ses statuts portant sur les points ci-après :

- Liée à une erreur matérielle : la compétence PAH restée dans le titre des compétences alors que la suppression de la Compétence était l'objet de la modification de 2023 ;
- Liée à une mise à jour de l'article 13 qui devient l'article 14 ;

Article 13. Receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Trésorier comptable de LANGON-SAINT-MACAIRE.

Article 15. Comptable Public

Les fonctions de Comptable Public du syndicat mixte seront exercées par le Service Gestion Comptable de La Réole-Bazas

- Liée à la question de l'explicitation des compétences au regard du principe de spécialité. (Un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre).

Écriture précédente des compétences optionnelles

« 4-2 Compétences optionnelles « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Développement Local

Le syndicat est également compétent pour l'organisation, la coordination, l'animation de réflexions et d'actions entre partenaires publics et privés en faveur d'une politique de développement du territoire.

À ce titre, le Syndicat a pour mission d'élaborer un projet de Territoire Pays Sud Gironde, en partenariat avec les EPCI adhérents, sur la base des travaux menés dans le cadre de la coopération Pays des Rives de Garonne-Pays du Haut Entre-deux-Mers-CDC du Bazadais préexistante à la création du syndicat mixte Sud-Gironde.

Le projet de territoire est un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire. Le syndicat a identifié plusieurs enjeux dont ceux du vieillissement pour promouvoir un modèle de développement durable et améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Le syndicat comprendra alors un conseil de développement. Composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire, il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Le Syndicat mettra alors en place une conférence des maires qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du syndicat. Celle-ci est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Politiques Contractuelles

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et le conseil départemental et régional ayant été associés à son élaboration, une convention territoriale. Celle-ci fixe les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par le conseil départemental et régional pour être exercées en leur nom. Le syndicat a la compétence pour porter des programmes européens (LEADER...) ».

Nouvelle écriture des compétences optionnelles.

« 4-2 Compétences optionnelles « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et les autres partenaires des **conventions territoriales**. Celles-ci fixent les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par les signataires pour être exercées en leur nom. Les missions déléguées au syndicat portent sur l'animation et la gestion de programmes de développement local axés sur différents champs thématiques :

- Le Campus Connecté Sud Gironde ;
- Le Contrat Local de Santé-Santé Mentale 2024-2029 ;
- L'Action Collective de Proximité-aide aux artisans et commerçants dans le cadre du Contrat Région ;
- Des programmes européens à travers le conventionnement avec les autorités de gestion définies par l'Europe en France pour les mettre en œuvre (LEADER, Objectif Stratégique 5.2 du FEDER...) ;
- Le Contrat d'Objectifs Territorial pour un Territoire Engagé pour la Transition écologique signé avec l'ADEME et les quatre EPCI adhérents ;
- Le Projet Alimentaire Territorial ».

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde telle que proposée.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde telle qu'explicitée ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	48
Contre	0
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Monsieur le Président indique que le Campus Connecté Sud Gironde va s'arrêter.

DEL_2025_078

Objet : Mise à disposition d'un local dans le cadre du projet info jeunes - Convention entre la CdC et le CCAS de Blasimon

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blasimon, au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, du local situé Hall des Cornières, 15 Place de la République 33540 Blasimon.

Ce local doit permettre à la Communauté des Communes de mener à bien les missions liées au projet Info Jeunes 2025-2031, destiné à offrir des services d'information, de soutien et d'accompagnement pour les jeunes du territoire. Ce local en constituera un lieu de permanence. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'accès à l'autonomie des jeunes, notamment par l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits et la promotion de l'engagement des jeunes dans leur territoire.

La convention présentée détaille en ses articles les conditions d'utilisation du local par la Communauté des Communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, *après retrait des 3 élus de la commune de Blasimon*, décide :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blasimon, à titre précaire et révocable, du local situé Hall des Cornières, 15 Place de la République 33540 Blasimon au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

- **D'AUTORISER** Madame RÉGIMON, vice-présidente, à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	48

Pour	46
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	1

DEL 2025_079

Objet : Risque santé - Modification de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 8 novembre 2025 ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_097 du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_097 du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 relative à la participation financière de la Communauté des Communes aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Vu la délibération n° DEL_2024_097 du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 relative à la participation de la Communauté des Communes, pour le risque santé, à hauteur de 1 € par agent et par mois ;

Considérant le décret 2022-581 du 20 avril 2022 prévoyant les garanties minimales que les employeurs devront respecter, avec pour le risque santé une participation minimale de 50%, calculée sur un montant de référence de 30 € soit 15 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 ;

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2026, à 15 € la participation mensuelle par agent de la Communauté des Communes pour le risque Santé.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	51

Pour	48
Contre	1
Abstentions	2
Non votant	0

INTERVENTIONS

➤ SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Monsieur Colin SHERIFFS évoque le bilan actuel du SCOT et la révision qui sera validée en décembre. Il indique que la CdC est sous représentée en Sud Gironde.

Madame Cassandra NOSSEIN, chargée de mission SCOT au Pôle Territoriale Sud Gironde. Elle revient sur les 3 axes travaillés depuis 2020 en Sud Gironde (5 communautés de communes). Suite aux modifications de textes législatifs, plusieurs révisions ont dû avoir lieu.

Monsieur Lionel SOLANS fait remarquer que les chiffres sont erronés ; ceci dû à la période de crise.

Monsieur le Président indique qu'il y aura la révision et qu'il faudra se rapprocher au plus proche de la réalité.

Madame Cassandra NOSSEIN précise que les données collectées correspondent à l'année N-2.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne l'importance de la présence des élus aux réunions pour faire remonter les informations.

Monsieur le Président fait remarquer que les coûts concernant la révision ne sont pas exacts.

Madame Cassandra NOSSEIN répond que les chiffres ne sont pas exhaustifs et ne prennent pas en compte l'enquête publique.

Monsieur Michel BRUN trouve que le délai de révision est un peu long. Il demande si d'autres entreprises ont été sollicitées pour l'étude.

Madame Cassandra NOSSEIN explique que l'« a'urab » est une association et qu'il n'y a pas eu de marché donc pas de comparaison d'étude.

➤ PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) :

Madame Christiane DULONG rappelle l'objectif de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde ainsi que celle du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Elle fait part des avancées et des besoins de cette démarche.

Lucie ARGELIÈS et Sonia CANU se tiennent à disposition pour toutes questions ou remarques particulières.

Madame Christiane DULONG souligne l'importance de la création de listes de personnes vulnérables et isolées sur les communes en amont de situation de crise.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet éoliennes :

Monsieur Marc de la HARIE souhaite attirer l'attention des élus concernant le projet éoliens sur la commune de Coirac, débuté au 1^{er} semestre 2024 avec la municipalité et l'entreprise Q Énergy. Le dossier a été présenté pour la première fois en octobre dernier. Il est prévu l'implantation de 6 masts de 200 mètres de hauteur visible à des kilomètres à la ronde, à proximité de zone Natura 2000 et du couloir d'oiseaux migrateurs. Il fait remonter l'inquiétude croissante des élus et de la population concernée. Il demande à ce que la CdC prenne un moratoire sur toute étude ou décision au sujet de ce projet. Il souligne le fait que lorsque l'étude est lancée, le dossier est par conséquent activé même si la population est contre.

Monsieur Jean Claude BERNÈDE informe qu'effectivement une étude de faisabilité a été menée par une société mais que si les avis sont négatifs, le conseil municipal ne validera pas le projet. Il précise qu'il faut 6 parcelles pour que le projet aboutisse et que 3 propriétaires sont d'accord (suite à arrachage de vigne et donc perte de revenus).

Monsieur le Président informe de la rencontre entre la CdC et la société Q Énergie qui est venue présenter le projet. Il a rappelé que la période n'était pas propice et que la communauté des communes ne peut pas donner d'avis car elle n'a pas de PLUi.

Monsieur Benjamin MALAMBIC évoque le rôle neutre de la CdC qui fait office de médiateur. Il rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré pour adhérer au « plan paysage » (meilleure maîtrise du paysage) et que des subventions ont été accordées. Ce plan pourrait servir d'élément opposable.

Sandrine DORPE indique que sauf opposition des conseillers communautaires, les CdC qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviennent de plein droit, le 1^{er} juillet de l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

➤ Conférence des Maires :

Monsieur le Président rappelle la tenue de la Conférence des Maires le jeudi 27 novembre à 18 h 30.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux :

Conseils Communautaires : 8 décembre 2025, 2 février 2026

Bureaux : 24 novembre 2025

Délibérations prises : DEL_2025_071, DEL_2025_072, DEL_2025_073, DEL_2025_074, DEL_2025_075, DEL_2025_076, DEL_2025_077, DEL_2025_078 et DEL_2025_079

BARBE Daniel 	LE HOUARNER Joël 
--	---